

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19-12-24

ID : 011-211104088-20241211-5162024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE VERZEILLE 516/2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Vote par procuration : 0

Nombre de membres présents : 9

Date de la convocation : 03/12/2024

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Laurence MAURI, Pierre-Jean VILASI, Jacky CROIBIER, Rachel RIVAL, Martine LARREGOLA, Mohamed SABRI

Absente excusée : Cynthia COURRIEU,

Absent : Ludovic BERAIL.

Secrétaire de Séance : Martine LARREGOLA.

Le onze décembre deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Christian AUDIER, Maire.

OBJET : Fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 03 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- le risque prévoyance

2°) de retenir :

- pour le risque prévoyance par la convention de participation du Centre de gestion.

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01 janvier 2025 comme suit :

- pour le risque prévoyance : 15€

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19-12-2024

ID : 011-211104088-20241211-5162024-DE

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

En mairie le 11/12/2024

Le Maire, Christian AUDIER



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2 ; téléphone : 04 67 54 74 10) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr/>